

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 19 janvier 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - David GALTIER représenté par Didier PARAKIAN - Pascal MONTECOT représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Roland GIBERTI - Éric LE DISSES - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **TCM-005-13192/23/BM**

### **■ GEMAPI - Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Graie " Pôle eau et territoires" 2023**

**38510**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En vertu des dispositions de la loi MAPTAM, la Métropole Aix-Marseille-Provence assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, dite « GEMAPI ».

Le contenu de cette compétence n'est pas défini de façon littérale dans la loi, mais s'appuie sur les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Au titre de la compétence GEMAPI issue des lois NOTRe et MAPTAM, compétence qui vise à prendre en charge les enjeux écologiques et hydrauliques des cours d'eau, étangs, lagunes et zones humides de l'ensemble du territoire métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence est gestionnaire des milieux aquatiques et porte dans ses axes structurants un certain nombre de sujet : - dans la gestion, - la préservation et - la restauration des milieux aquatiques ou dans - la prévention des inondations par débordement, par ruissellement ou par submersion.

Dans le contexte hydrographique et climatique spécifique de type méditerranéen du territoire, la stratégie GEMAPI de la Métropole vise la convergence des principes de prévention du risque inondation (débordement et ruissellement) et de restauration des milieux aquatiques pour fonder l'ensemble de son programme d'actions. Par cette démarche, la Métropole a la volonté d'optimiser chaque projet au regard de son efficacité face au risque inondation mais également d'amélioration des milieux aquatiques dans un souci de résilience du territoire et d'adaptation aux changements climatiques. L'imperméabilisation des sols engendre également de nombreuses conséquences négatives : saturation et débordement des systèmes d'assainissement, moindre alimentation des nappes souterraines, augmentation des volumes ruisselés et aggravation des inondations, aggravation des îlots de chaleur en ville. A ce titre, la métropole s'est engagée dans une démarche active de désimperméabilisation. Dans son programme pluriannuel d'actions GEMAPI 2021-2024, la Métropole a intégré les projets Pluviaux/GEMAPI, qui favorisent la déconnexion pluviale et leur réintégration dans le Grand Cycle de l'Eau, pour une meilleure adaptation au risque inondation cumulé débordement/ruissellement de l'aménagement.

Le GRAIE est une association créée en 1985 qui vise à mobiliser et mettre en relation les acteurs autour de la gestion de l'eau, et à contribuer à la diffusion des informations et des résultats de recherche dans ce domaine, sur les aspects méthodologiques, techniques et juridiques. Il regroupe plus de 350 adhérents, essentiellement représentants de collectivités territoriales, de bureaux d'études, d'organismes de recherche et de services de l'État.

L'action du GRAIE est développée selon trois axes thématiques :

- **Eau dans la ville**
  - mieux lier aménagement et gestion de l'eau, promouvoir des solutions alternatives et maîtriser l'impact des rejets sur les milieux récepteurs,
- **Eau et santé**
  - mieux intégrer les risques pour la santé dans la gestion de l'eau et de l'assainissement et

mieux lier réglementation et technique pour un assainissement de qualité,

- **Milieus aquatiques**

- mieux gérer les milieux en intégrant toutes leurs dimensions.

De la restauration des milieux aquatiques, à la réduction des micropolluants dans l'eau en passant par la gestion des eaux pluviales et la désimperméabilisation des sols, les champs d'actions du GRAIE intéressant la Métropole sont nombreux.

Ainsi, le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au GRAIE sur l'exercice 2023 permettra :

- de poursuivre notre présence au sein d'un réseau de proximité des acteurs de l'eau et de prendre part à une structure reconnue au plan national,
- de participer à certains groupes de travail qui intéressent tout particulièrement, les services assainissement et GEMAPI, sur la gestion à la source des eaux pluviales et les techniques innovantes dans ce domaine,
- de bénéficier de tarifs préférentiels sur les manifestations ouvertes à tous,
- d'être informé systématiquement des activités de l'association, des résultats de ses travaux et réflexions.

L'action du GRAIE vise en particulier à partager une culture commune basée sur la connaissance et l'échange d'expérience, afin d'améliorer les pratiques en matière de gestion de l'eau. Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national, afin de bâtir ou de faire évoluer le cadre réglementaire pour la gestion de l'eau sur les territoires. Il représente ainsi un collectif de collectivités, de scientifiques et de partenaires techniques, rassemblés par une volonté commune de rechercher les meilleures solutions pour tous.

Pour l'ensemble de ces raisons, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion au GRAIE Pôle Eau et Territoires, pour le montant de 1209 € au titre de l'année 2023. Cette cotisation inclut la participation gratuite aux conférences et groupes de travail de l'année pour 4 représentants de services métropolitains et/ou élus.

Cette cotisation doit être renouvelée chaque début d'année civile pour permettre de bénéficier des services sans rupture.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM-008-11645/22/BM du 5 mai 2022 relative à l'adhésion de la métropole au GRAIE (Groupe de Recherche, Animation technique et Information sur l'Eau) pour l'année 2022.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Qu'il convient d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association GRAIE Pôle Eau et Territoires pour l'exercice 2023.
- Qu'il convient d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle de 1 209 euros pour 2023.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion à l'association GRAIE pôle Eau et territoires pour l'exercice 2023, ainsi que le paiement de la cotisation de 1 209 euros pour l'année 2023.

#### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe GEMAPI de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous-Politique B 211 - Nature 6281 - Fonction 78.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Mer - Littoral,  
Cycle de l'Eau - GEMAPI  
Ports

Didier REAULT